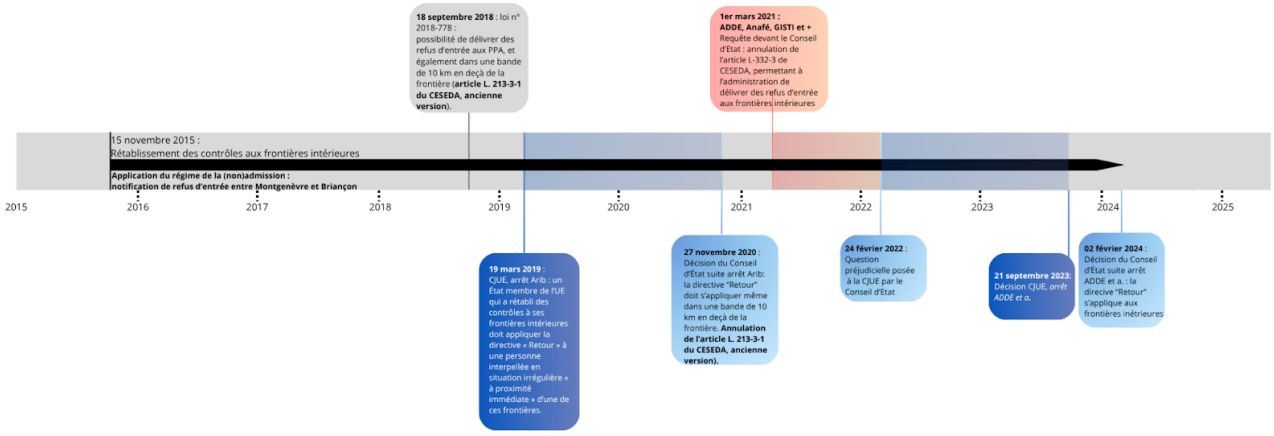
18 septembre 2018 : loi n° 2018-778 : possibilité de délivrer des refus d'entrée aux PPA, et également dans une bande de 10 km en deçà de la frontière (article L. 213-3-1 du CESEDA, ancienne version).
1er mars 2021 : ADDE, Anafé, GISTI et + Requête devant le Conseil d'Etat : annulation de l'article L.-332-3 de CESEDA, permettant à l'administration de délivrer des refus d'entrée aux frontières intérieures
15 novembre 2015 : Rétablissement des contrôles aux frontières intérieures
Application du régime de la (non)admission : notification de refus d'entrée entre Montgenèvre et Briançon
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
19 mars 2019 : CJUE, arrêt Arib : un État membre de l'UE qui a rétabli des contrôles à ses frontières intérieures doit appliquer la directive « Retour » à une personne interpellée en situation irrégulière « à proximité immédiate » d'une de ces frontières.
27 novembre 2020 : Décision du Conseil d'État suite arrêt Arib: la directive "Retour" doit s'appliquer même dans une bande de 10 km en deçà de la frontière. Annulation de l'article L. 213-3-1 du CESEDA, ancienne version).
24 février 2022 : Question préjudicielle posée à la CJUE par le Conseil d'Etat
21 septembre 2023: Décision CJUE, arrêt ADDE et a.
02 février 2024 : Décision du Conseil d'Etat suite arrêt ADDE et a. : la direcive "Retour" s'applique aux frontières inétrieures